



FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT

À SAVOIR

Tout salarié (CDD, CDI, alternants) d'une entreprise des IEG peut faire une demande de logement locatif¹ pour sa résidence principale en fonction de critères personnels et professionnels qui lui sont propres, et ce, à l'occasion d'un projet de déménagement, d'évolution professionnelle ou familiale (mutation, célibat géographique, mariage, pacs, naissance, divorce, décès au sein de la famille, précarité temporaire ...).

Comment faire une demande de logement locatif ?

Tous les salariés d'une entreprise de 10 salariés et plus peuvent bénéficier des produits et services d'Action Logement (ex-1% logement). *Les salariés des entreprises des IEG* dépendent d'**ACTION LOGEMENT** le « collecteur interprofessionnel du logement-CIL » qui propose depuis le 1^{er} janvier 2017 un site internet dédié qui vient remplacer le site de CILGERE : <https://www.actionlogement.fr/espace-beneficiaire> pour effectuer une demande de logement.

En phase transitoire jusqu'en 2018, un routage vers CILGERE Code de gestion CGR75 à partir d'un menu déroulant est nécessaire pour effectuer sa demande de logement social en créant son compte sur l'espace réservé « Cecil » qui décrit la *démarche à suivre*.

- Remplir la demande de logement social sur l'imprimé CERFA (n°140 69*02), à télécharger sur l'espace Cecil : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do afin d'obtenir un numéro unique départemental ou régional.
- Réception par le salarié d'une attestation d'enregistrement de la demande de logement, mentionnant : le numéro unique de demande commun en Ile-de-France, un numéro par département hors IDF, la date de dépôt de la demande et la liste des bailleurs sociaux du secteur de recherche du salarié.
- Dépôt par le salarié de la demande de logement : le salarié complète et transmet le formulaire précédent ainsi que les pièces justificatives de demande à ACTION LOGEMENT. Ces documents peuvent être numérisés ou envoyés par courrier.
- Validation de la demande : ACTION LOGEMENT informe le salarié de la prise en compte de sa demande (par courriel ou par courrier) et lui communique les coordonnées du chargé de clientèle en charge de son dossier.

NB : En fonction de son entreprise, la demande de logement du salarié peut être présentée à la commission logement du Comité d'entreprise (CE). Le salarié pourra aussi contacter l'assistante sociale de son unité.

Une offre de location diversifiée

Les solutions proposées varient selon les revenus, la composition de la famille, la situation professionnelle et géographique et des critères personnels.

¹ Le logement doit être restitué à la date effective de départ à la retraite du locataire.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies



Une offre de location portée par ACTION LOGEMENT dans le parc social ...

Après intégration des souhaits des salariés et en fonction des logements disponibles, ACTION LOGEMENT transmet les demandes de logement aux bailleurs. Ces derniers instruisent les demandes et prendront la décision finale en fonction de leurs propres critères.

La commission logement valide le choix final. Une fois l'accord obtenu, le salarié est invité à signer son contrat de location directement auprès du bailleur.

NB : Pour être éligible au logement social, le salarié ne doit pas dépasser un plafond de ressources (Revenu fiscal imposable année N-2) publié sur le site internet d'Action Logement.

Pour en savoir plus : <http://actionlogement.fr>

... dans le parc privé

ACTION LOGEMENT est également partenaire de LOC-services.fr pour faciliter la location des salariés qui souhaitent louer un logement dans le parc privé.

Ce service convient aux salariés qui dépassent le plafond de ressources ; ils pourront bénéficier d'un logement dans le privé dans de bonnes conditions quels que soient les revenus du foyer fiscal.

Une offre de location portée par l'entreprise

Si l'activité professionnelle du salarié le nécessite (sites de production, zone d'habitat d'astreinte, logement imposé...), le loyer de son logement est souvent écrêté : le loyer est plafonné à 15% du salaire brut).

Le parc de logements de l'unité est constitué de biens propriété des Entreprises et de leurs filiales, de biens loués auprès de tiers (dont les agents ayant accédé à la propriété et mutés). Les conditions d'attribution sont spécifiques à chaque entreprise. Pour en savoir plus, le salarié peut contacter les RH de son unité.

Aides et services proposés par ACTION LOGEMENT

ACTION LOGEMENT peut proposer les aides ou services suivants :

- Aide aux familles monoparentales,
- Prêt pour allègement temporaire de quittance : pour les salariés locataires,
- CIL-PASS ASSISTANCE : service d'accompagnement du salarié,
- CIL-PASS MOBILITE : Service d'accompagnement à la recherche de logement,
- VISALE, assurance en cas de défaillance du locataire d'un logement du parc privé,
- Avance et garanties LOCA-PASS pour financer le dépôt de garantie,
- Accompagnement des personnes en situation de handicap dans l'adaptation du logement.

Hormis dans les cas d'une mobilité professionnelle ou d'une vente en cours de la résidence principale, le salarié ne peut pas bénéficier de l'offre de location lorsqu'il bénéficie déjà d'un prêt d'accession à la propriété de l'entreprise en cours de remboursement.

Dans certains cas, la CFE-CGC peut intervenir grâce à ses administrateurs et son réseau de référents logement, auprès du collecteur et des bailleurs sociaux afin d'assurer le suivi de la demande de logement.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies